

# Archevêché de Toulouse.

Resp P x 15 32/36

Toulouse, le 26 Juin 1834.

MONSIEUR LE CURÉ,

*La clôture des registres de souscription pour les Livres de chant, dont je vous parlais dans ma lettre du 24 Mars dernier, devant avoir lieu le 1.<sup>er</sup> Juillet prochain, j'ai dû me faire rendre compte de l'état de cette entreprise. J'ai appris avec peine qu'il n'était arrivé qu'un nombre insuffisant de souscriptions, et que c'était en grande partie les fabriques des paroisses les plus pauvres qui avaient souscrit.*

*Cependant la plupart des églises du diocèse, ou manquent absolument de ces Livres, ou en possèdent qui sont dans un état peu compatible avec la dignité du service divin, ou bien en ont d'un rit différent de celui de Toulouse. Ceux même qui sont selon le rit toulousain ne se trouvent plus en harmonie avec le nouveau Missel.*

*Cet état de choses ne peut pas durer : la nécessité de faire cesser un disparate affligeant dans le rit des diverses églises, pourra me forcer, dans un temps plus ou moins éloigné, d'interdire les anciens Livres de chant : de là le besoin d'en faire imprimer de nouveaux.*

*Vous serez sûrement bien aise, Monsieur le Curé, de contribuer à la réussite d'une entreprise aussi utile au diocèse ; nous devons même dire nécessaire. Votre zèle et votre influence sur vos paroissiens vous en faciliteront les moyens.*

*La dépense exigée est moins onéreuse; attendu qu'elle est divisée en quatre paiemens égaux, fixés à des termes assez éloignés. Elle pourra au besoin être couverte par des quêtes que je vous autorise à faire pour cet objet. Conférez de cette affaire avec MM. les Marguilliers, leur exposant les motifs de mes nouvelles dispositions.*

*J'apprendrai avec plaisir le succès de vos démarches.*

*Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon sincère attachement.*

† P. T. D., ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE.

*P. S. D'après mes ordres, le registre des souscriptions ne sera clos que le 15 Août prochain.*

**L** E CONSEIL DE FABRIQUE de l'église de

canton de diocèse de Toulouse , par sa délibération en  
date du déclare souscrire pour un exemplaire  
des Livres de Chant ( Graduale et Antiphonarium Tolosanum ) , que publie  
M. Manavit , imprimeur à Toulouse , par les ordres de Monseigneur l'Archevêque  
de Toulouse , aux conditions suivantes :

*Cet ouvrage paraîtra en deux livraisons d'un volume chacune. Il sera imprimé sur beau papier, format grand in-folio, caractères neufs, relié en basane.*

*Ces livraisons seront publiées au plus tard, savoir : la première dans le courant de Février 1835, la seconde dans le courant de Juillet même année, la troisième dans le mois de Décembre suivant, et la dernière en Avril 1836.*

*Le prix de chaque livraison pour les Souscripteurs est fixé à trente cinq francs.*

*La fabrique s'engage à faire retirer, en la payant comptant, chaque livraison, aussitôt qu'elle sera publiée.*

Fait à

le

Le Curé de la paroisse d

Le Président du Conseil de Fabrique.